



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## élèves

Question écrite n° 37705

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème récurrent du poids excessif des cartables scolaires. En dépit des nombreuses études prouvant les méfaits de ce poids pour la santé des élèves, force est de constater que rien de significatif n'a jusqu'à présent été entrepris pour régler ce problème. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les perspectives d'action de son ministère afin de remédier à cette situation, et souhaite savoir s'il est par exemple envisageable que les élèves puissent disposer de deux exemplaires de leurs manuels scolaires (un chez eux et un à l'école).

### Texte de la réponse

La volonté d'alléger le poids des cartables s'est traduite dès 1995 par la publication au bulletin officiel de l'éducation nationale du 26 octobre d'une note de service intitulée « Poids des cartables ». Cette note proposait aux chefs d'établissement et aux membres de la communauté éducative de mettre en oeuvre des modalités concrètes pour réduire le poids des cartables qui ne devrait pas dépasser 10 % du poids moyen des élèves. L'instruction ministérielle du 25 août 1997, adressée à tous les principaux de collège, a appelé à nouveau l'attention de ceux-ci sur le poids excessif des cartables en leur demandant de mettre en place des mesures simples de manière à faciliter la vie quotidienne des élèves dans ce domaine. Il leur est notamment recommandé en concertation avec l'équipe éducative de veiller « à limiter les demandes de fournitures aux strictes nécessités pédagogiques », de réduire « au maximum les déplacements des élèves au sein de l'établissement en leur permettant autant que possible de rester dans la même salle d'un cours à l'autre » et « de leur permettre de disposer de casiers individuels fermant à clef afin de leur éviter de transporter systématiquement leurs ouvrages et fournitures ». De nombreux établissements se sont déjà engagés dans une réflexion sur ce sujet et des solutions ont été trouvées qui améliorent de manière conséquente les conditions de vie des élèves. D'autres solutions peuvent être envisagées dont celle que préconise l'honorable parlementaire. A ce propos, il convient toutefois de rappeler que le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie entreprend déjà un effort significatif dans le domaine du financement des manuels scolaires, puisqu'en collège chaque élève dispose d'un jeu de livres de classe de manière gratuite. L'achat d'un deuxième exemplaire de chaque manuel scolaire ne saurait être effectué qu'après concertation de l'ensemble de la communauté éducative au sein du conseil d'administration de l'établissement, qui rassemble tous les partenaires susceptibles d'examiner les solutions pratiques qui peuvent être mises en oeuvre et qui s'adaptent le mieux au contexte local. En raison de l'« obsolescence » des manuels scolaires qui devraient en principe être renouvelés assez régulièrement, cette solution relativement onéreuse ne saurait être retenue que si la collectivité territoriale de rattachement intéressée donne son accord sur l'opportunité de cette démarche et est en mesure d'en assumer le financement.

### Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription** : Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 37705

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 novembre 1999, page 6643

**Réponse publiée le** : 6 mars 2000, page 1457